

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2012

MURS DU COMMERCE - SINISTRE A L'APPARTEMENT

Mme le Maire informe les Membres du Conseil qu'une fuite sous la baignoire de l'appartement situé à l'étage des murs du commerce a provoqué des dommages importants : destruction du plancher, détérioration du plafond au rez-de-chaussée. Il convient de faire réparer les dégâts.

Elle présente les devis de réparation proposés par l'entreprise agréée par l'assurance :

ENTREPRISE	DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETAT 9 Le Havre	Rez de chaussée (TVA 19.6 %)	2 821.00	3 373.92
	Etage (TVA 7 %)	2 995.00	3 204.65
	TOTAL	5 816.00	6 578.57

Mme le Maire informe que Groupama, compagnie d'assurance de la commune, propose une indemnisation (vétusté déduite) pour ces travaux d'un montant de : 4 605.01 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes :

- de faire effectuer les travaux de réparation
- d'accepter l'entreprise ETAT 9 pour effectuer les travaux
- d'accepter les devis de l'entreprise ETAT 9 pour leur montant
- de financer les travaux à l'article 61522 du BP 2012
- d'accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA.
- de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la bonne réalisation de l'ensemble.

MURS DU COMMERCE –REFECTION DE LA SALLE DE BAINS

Compte tenu des travaux de remise en état suite au sinistre, Mme le Maire propose une réfection complète de la salle de bains.

Elle présente les devis fournis par les entreprises :

ENTREPRISE	MONTANT HT
ROBITAILLE	4 025.00
FERAY – Auzouville l'Esneval	3 838.95
BOULINGUE – Allouville Bellefosse	2 185.00

Après avoir comparé les devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes :

- de faire effectuer les travaux de réfection de la salle de bains de l'appartement des murs du commerce ;
- de choisir pour ces travaux l'entreprise BOULINGUE d'Allouville Bellefosse
- d'accepter le devis de l'entreprise pour son montant
- de financer les dépenses à l'article 2135-159
- autorisent Mme le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux

MENUISERIES EXTERIEURES AUX MURS DU COMMERCE

Mme le Maire informe qu'une porte vétuste (non vue précédemment) devrait être changée aux murs du commerce.

Un devis pour la fourniture et pose de cette porte a été demandé à PLAQUISOL, entreprise retenue pour la totalité des travaux par délibération du 10 mai 2012.

Mme le Maire présente le devis qui s'élève à la somme de 440.00 € HT.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil :

- décident de faire remplacer la porte supplémentaire
- acceptent le devis pour son montant
- autorisent Mme le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux
- disent que le financement s'effectuera à l'article 2135-157 du BP 2012

ILLUMINATIONS DE NOEL

Compte tenu de leur importance, Mme le Maire propose qu'elles ne soient pas posées par les Agents Techniques mais par un électricien.

Les Membres du Conseil approuvent la proposition à l'unanimité des votes.

SYNDICAT MIXTE BASSINS VERSANTS DURDENT-ST VALERY-VEULETTES

Mme le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent-St Valéry-Veulettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts du Syndicat délibérée et approuvée par le Comité Syndical du 03 juillet 2012.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

En vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification »

Objet : transfert des réseaux de distribution d'électricité en milieu rural

Mme le Maire expose :

- Vu :
- l'arrêté Préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) ;
 - l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1^{er} juin 2012 ;
 - d'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence et, d'autre part, les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
 - la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 321-1 et L 5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
 - la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification ; extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;

- Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;
- Prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire.

PROJET DE VENTE DE LOGEMENTS PAR LOGEAL

Mme le Maire informe le Conseil que le bailleur « LOGEAL » sis à Yvetot envisage la vente des logements qu'il possède à Motteville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité des votes un avis favorable à ces ventes à la condition que les locataires puissent rester dans leurs habitations s'ils ne peuvent ou ne veulent s'en porter acquéreurs.

QUESTIONS DIVERSES

Grange de MM Delaître

Mme le Maire informe le Conseil que la grange a subi une expertise ayant conclu à un danger imminent d'effondrement. Le propriétaire va la faire démolir en suivant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Courrier de Mr Lebourgeois

Mme le Maire donne lecture du courrier envoyé par Mr Lebourgeois qui informe de son désir de mettre fin au bénévolat qu'il apporte à la commune pour les entrées et sorties des lieux à la salle polyvalente. Le Conseil en prend acte et décide à l'unanimité des votes que ces activités seront intégrées aux postes déjà existants des Adjoints Techniques de la commune. Un courrier remerciant Mr Lebourgeois pour son bénévolat depuis novembre 2010 sera envoyé.

ADSL

Mme le Maire informe que ORANGE a été retenu pour la mise en place d'une armoire ADSL à Motteville qui permettra une réception optimisée de l'internet, prévue à partir de juin 2013.

Containers de réception des déchets – tri sélectif

Mr l'Adjoint aux travaux prend la parole et informe le Conseil sur l'achat et la mise en place par la Communauté de Communes de vidéo-surveillances au niveau des containers.

Il expose qu'il a relevé régulièrement la fréquentation des trois sites de Motteville et a analysé les comportements des usagers, qui s'avèrent positifs. S'il existe bien quelques sacs de déchets abandonnés au pied des containers, leur contenu permet le plus souvent d'identifier le propriétaire ; un courrier de rappel est alors envoyé, suffisant pour éviter les récidives. Mais la plupart du temps les sacs déposés contiennent ce qui convient au tri sélectif et sont placés soigneusement et de manière à ne pas gêner les utilisateurs. Il conviendrait de s'interroger si ces dépôts ne sont pas faits par des personnes de bonne volonté mais dans l'impossibilité physique d'atteindre les ouvertures des containers (personnes malades, blessées, handicapées) ; auquel cas une solution d'adaptation serait à définir.

Mr l'Adjoint aux travaux signale en outre que les dépôts de sacs et de déchets divers existent aussi sur des sites équipés de vidéo-surveillance.

Il déplore ensuite que les flux ne soient pas gérés avec des moyens plus modernes (exemple puces électroniques) ce qui permettrait une meilleure disponibilité des containers.

Il regrette que la Communauté de Communes ne constitue pas de groupe de travail pour élaborer un retour d'expérience.

Enfin, Mr l'Adjoint considérant qu'en filmant 99 % de personnes n'ayant rien à se reprocher le système de vidéo surveillance apporterait plus de désavantages que d'avantages et que cette pratique étant incompatible avec ses convictions, se déclare défavorable au projet de la Communauté de Communes.

Il demande un tour de table afin que les Conseillers se positionnent sur l'opportunité de poser le système de vidéo surveillance.